

2) il s'ensuit qu'une compagnie des États-Unis va se retirer du Canada, car à la fin de la première année civile de l'existence autorisée de la Compagnie d'Assurance-Vie transcôtienne, l'Union Mutual, en vertu d'une entente, abandonnera toute affaire commerciale au Canada. En outre, tout le côté commercial canadien de l'Union Mutual (le paiement des primes, les réponses aux questions, les modifications à apporter quant aux bénéficiaires et le paiement des réclamations) sera assuré par la compagnie canadienne;

3) les fonds d'investissement qui se dirigent actuellement vers les États-Unis resteront au Canada. De fait, si la compagnie canadienne s'installait aux États-Unis, ce qui est probable, les dollars des États-Unis seraient canalisés vers le Canada;

4) les feuilles de paye accuseront au Canada une augmentation appréciable;

5) le bill sur la Compagnie d'Assurance-Vie transcôtienne aide à établir un précédent quant aux sauvegardes à assurer chaque fois que le gouvernement voudra présenter un projet de loi pour alléger le Parlement du fardeau des bills commerciaux d'initiative parlementaire. Autrement dit, on semble croire que le Parlement ne devrait pas consacrer une partie de son temps à l'étude de mesures d'initiative privée, comme le bill S-16. Il se peut que le gouvernement voie la chose d'un bon œil. Mais il faudrait bien établir d'avance que toute formule généralisée visant à accorder une charte à des compagnies, en dehors du Parlement, devra comporter des sauvegardes du côté de la propriété canadienne. Il n'existe pas de meilleure méthode qu'un précédent; un précédent con-

cernant l'échec de bills d'intérêt privé ne comportant aucune disposition relative à la propriété canadienne et un précédent correspondant de succès, dans le cas d'au moins un projet de loi occasionnel, qui prévoit effectivement la propriété canadienne.

Le vice-président a présenté notre point de vue au sujet de ce très grave problème et nous sommes fiers d'appuyer l'adoption du bill et son renvoi au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques pour une plus ample étude.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2<sup>e</sup> fois, est déferé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.)

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Cinq heures.

**M. l'Orateur suppléant (M. Richard):** A l'ordre. L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est maintenant écoulée. Comme il est cinq heures, la Chambre s'ajourne jusqu'à lundi, à deux heures de l'après-midi.

(A 5 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

---